



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

MARDI 27 NOVEMBRE 2018 À 18 h 30

à la salle des loisirs de la Ville de Belœil située au 240, rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration ;

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte. Il est 19 h 12.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard.

CA-2018-11-64

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par ; M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par ; M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



CA-2018-11-65

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2019

IL EST PROPOSÉ par ; Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par ; M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2019 comme suit, à 18 h :

2019		
JOUR	DATE	MOIS
Jeudi	17	JANVIER
Jeudi	14	FÉVRIER
Jeudi	14	MARS
Jeudi	11	AVRIL
Jeudi	2	MAI
Jeudi	13	JUIN
Jeudi	11	JUILLET
Jeudi	12	SEPTEMBRE
Jeudi	10	OCTOBRE
Jeudi	14	NOVEMBRE
Jeudi	12	DÉCEMBRE

ET d'établir le 240 rue Hertel à Belœil, province de Québec, comme lieu pour la tenue des assemblées.

CA-2018-11-66

5. Ajout de services PG Solutions

ATTENDU QUE l'échéancier d'implantation audacieux ainsi que le contexte particulier de regroupement de plusieurs entités amènent une complexité supplémentaire requérant une formation et un support accrus en cours d'implantation du logiciel comptable ;

ATTENDU QUE les services professionnels proposés s'élèvent à 6 089 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE cette somme pourra être imputée à même le budget de transition 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par ; M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par ; M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'ajout des services professionnels proposés par PG Solutions reliés à l'implantation actuellement en cours du logiciel comptable.



CA-2018-11-67

6. Embauche de madame Jacqueline Noiseux à titre de secrétaire

ATTENDU QUE la Régie compte, dans sa structure, un poste de secrétaire attaché à la caserne 31 ;

ATTENDU QUE madame Jacqueline Noiseux est actuellement salariée contractuelle pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire et que son contrat de travail vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les fonctions occupées actuellement par madame Jacqueline Noiseux sont celles de secrétaire à la caserne 31 ;

ATTENDU QUE madame Jacqueline Noiseux possède les exigences requises et le profil recherché ;

ATTENDU QUE la Régie offre un taux horaire de trente dollars et vingt-huit cents (30,28 \$) de l'heure, et cela, pour un horaire de trente-deux heures et demie (32,5) par semaine ;

ATTENDU QUE la Régie accorde six pour cent (6 %) de vacances cumulables à compter du 1er janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la Régie cotisera à neuf pour cent (9 %) à un régime de retraite simplifié (R.R.S.) et que la salariée y cotisera également neuf pour cent (9 %) ;

ATTENDU QUE la Régie offrira une assurance collective complète à contribution égale à cinquante pour cent (50 %) pour chacune des parties ;

ATTENDU QUE la Régie offre dix (10) journées de congé de maladie à compter du 1er janvier de chaque année, remboursables si elles n'ont pas été utilisées en date du 31 décembre.

IL EST PROPOSÉ par ; M. Denis Parent;
APPUYÉ par ; M. MartinDulac;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la nomination de madame Jacqueline Noiseux à titre de secrétaire à compter du 1er janvier 2019 aux conditions décrites en préambule.

CA-2018-11-68

7. Abolition d'un poste de secrétaire et création d'un poste de responsable de la paie et trésorière adjointe ;

ATTENDU QUE la Régie avait préalablement intégré à son organigramme un poste de secrétaire dans le cadre de sa création, dont la titulaire était madame Johanne Bérubé, secrétaire pour le service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

ATTENDU QUE madame Johanne Bérubé, secrétaire au service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'est désistée de



son poste prévu à la RISIVR le 2 novembre 2018, créant ainsi une vacance de poste ;

ATTENDU QUE pour bien commencer ses opérations, la RISIVR a besoin d'un employé compétent et autonome afin d'accomplir l'entièreté des tâches reliées au traitement de la paie ainsi qu'à certaines tâches de nature comptable ;

ATTENDU QUE la RISIVR doit être opérationnelle dans ses processus administratifs pour le 1er janvier 2019 et que pour bien maîtriser les processus de traitement de paie, le titulaire du poste doit entrer en fonction le 17 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le traitement de la paie est une fonction administrative névralgique ;

ATTENDU QUE le processus d'affichage externe, par ses délais, pourrait compromettre les opérations d'ordre administratives en retardant l'entrée en poste du futur titulaire du poste ;

IL EST PROPOSÉ par ; M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par ; Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur à procéder à l'abolition d'un poste de secrétaire, celui prévu alors pour madame Johanne Bérubé et de procéder à la création d'un poste de responsable de la paie et trésorière adjointe et doter le poste sur sollicitation de candidatures.

CA-2018-11-69

8. Embauche d'une responsable de la paie et trésorière adjointe

ATTENDU QUE la Régie a autorisé, compte tenu de son besoin urgent et névralgique de doter ledit poste, de procéder à la sollicitation de candidatures ;

ATTENDU QUE trois (3) candidats ont été sollicités ;

ATTENDU QU'UN des candidats a décliné l'offre de la Régie à le rencontrer pour une entrevue ;

ATTENDU QUE deux (2) candidats ont été rencontrés pour une entrevue ;

ATTENDU QUE madame Carmen Brodeur possède les exigences requises et le profil recherché, notamment au niveau de sa vaste expérience en traitement de la paie ;

ATTENDU QUE la Régie offre un taux horaire de trente-et-un dollars et trente-six cents (31,36 \$) de l'heure, et cela, pour un horaire de trente-deux heures et demie (32.5) par semaine ;

ATTENDU QUE la Régie accorde huit pour cent (8 %) de vacances cumulables à compter du 1er janvier 2019 ;



ATTENDU QUE la Régie cotisera à neuf pour cent (9 %) à un régime de retraite simplifié (R.R.S.) et que la salariée y cotisera également neuf pour cent (9 %) ;

ATTENDU QUE la Régie offrira une assurance collective complète à contribution égale à cinquante pour cent (50 %) pour chacune des parties ;

ATTENDU QUE la Régie offre dix (10) journées de congé de maladie à compter du 1er janvier de chaque année, remboursables si elles n'ont pas été utilisées en date du 31 décembre.

IL EST PROPOSÉ par ; Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par ; M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la nomination de madame Carmen Brodeur à titre de responsable de la paie et trésorière adjointe à compter du 17 décembre 2018. L'embauche sera temporaire pour la Ville de Belœil, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018. La Régie procédera à l'embauche de madame Brodeur en date du 1er janvier 2019 aux conditions décrites en préambule.

CA-2018-11-70

9. Autorisation processus de sélection des 12 pompiers à temps plein

ATTENDU QUE pour bien commencer ses opérations, la RISIVR a besoin de doter sa structure opérationnelle à douze (12) pompiers à temps complet régulier ;

ATTENDU QUE les pompiers à temps complet régulier doivent être opérationnels à compter du 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la Régie procède actuellement à l'affichage des postes de pompiers à temps complet régulier, affichage s'étalant du 9 au 28 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la Régie procédera à la nomination de ces douze (12) pompiers à temps plein régulier par ordre d'ancienneté, pourvu qu'il réponde au profil recherché, c'est-à-dire soit être détenteur d'un DEP en sécurité incendie du MEES, soit être réputé pompier I de l'ENPQ ou soit être qualifié Pompier I et Opérateur d'autopompe de l'ENPQ.

IL EST PROPOSÉ par ; Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par ; M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la nomination de douze (12) pompiers à temps complet régulier, et ce, en fonction du profil recherché et de l'ancienneté.



Le salaire annuel pour un pompier à temps complet régulier en fonction du projet de convention collective déposé au tribunal administratif du travail, serait basé selon un taux horaire de 25,97 \$ à 42 heures par semaine en moyenne (donc 2 heures en temps supplémentaire), rapporté en salaire annuel : 58 068 \$.

CA-2018-11-71

10. Contrat Info-page

ATTENDU les besoins opérationnels de la régie de devoir faire du rappel de personnel pour remplir notre mission ;

ATTENDU QUE ce produit est déjà en application à la caserne de Saint-Basile-le-Grand ;

ATTENDU QUE son coût mensuel est moindre que celui d'un téléavertisseur conventionnel ;

ATTENDU QUE ce système est bidirectionnel ;

ATTENDU QUE le chef responsable de l'intervention pourra savoir combien de pompiers se rendent à l'appel ;

ATTENDU QUE ce moyen de communication est compatible avec un téléphone cellulaire intelligent ou non ;

ATTENDU QUE ce système est muni d'un moyen de sécurité de type redondance ;

ATTENDU QUE ce système est compatible avec notre central 911 RRSL.

IL EST PROPOSÉ par ; M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par ; M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration à signer un contrat de service avec la compagnie Info Page inc. pour une durée de 48 mois à 4,45 \$/mois/utilisateur + taxes pour 160 pompiers approximativement.

CA-2018-11-72

11. Fusion contrats Pagenet pour location téléavertisseurs (MSH, BEL)

ATTENDU QUE les villes de Belœil et de Mont-Saint-Hilaire sont actuellement à contrat pour la location des téléavertisseurs utilisés par les pompiers avec la compagnie Pagenet, et ce jusqu'au 28 février 2021 ;

ATTENDU la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) en date du 1er janvier 2019, il y a lieu de fusionner les deux comptes, soit celui de Belœil et Mont-Saint-Hilaire en un seul au nom de la RISIVR ;



IL EST PROPOSÉ par ; M. Denis Parent ;
APPUYÉ par ; M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la fusion des comptes de Mont-Saint-Hilaire et Belœil en un seul au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu totalisant la location de 79 téléavertisseurs alphanumériques au coût des contrats initiaux, soit 6,90 \$ chacun par mois, avant taxes.

CA-2018-11-73

12. Contrat Bell Canada pour internet

ATTENDU QU'un lien internet filaire est nécessaire pour relier les sites de radiocommunication qu'utilisera la Régie ;

ATTENDU QUE la fibre de Bell Canada est déjà présente à la caserne 31, située au 480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire et que les installations de radiocommunication y sont déjà installées ;

IL EST PROPOSÉ par ; M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par ; Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter une résolution donnant effet au contrat avec Bell Canada pour la fourniture du service internet filaire pour une période de deux ans, du 2 novembre 2018 au 1er novembre 2020 au coût de 97,73 \$ par mois, pour un total annuel de 1 172,76 \$, incluant les taxes.

CA-2018-11-74

13. Assurance collective UMQ La Capitale

ATTENDU QUE la Régie souhaite offrir des conditions salariales attrayantes, comparables au marché de l'emploi et favorisant la rétention de son personnel ;

ATTENDU QUE l'une des mesures proposées est d'offrir une assurance collective à l'ensemble des salariés à temps complet régulier de la Régie ;

ATTENDU QUE l'une des mesures proposées est d'offrir une assurance-vie aux pompiers à temps partiel de l'ordre de 250 000 \$, en vertu de la convention collective de la Ville de Belœil ;

ATTENDU QUE le budget 2019 adopté par le conseil d'administration le 24 octobre 2018 et qu'une partie de ce budget était consacré aux coûts engendrés par un régime d'assurance collective ;

ATTENDU QUE la Régie départagera les coûts de l'assurance collective dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) sur le plan des contributions. La différence sera déboursée par le salarié ou le cadre assuré ;



ATTENDU QUE la Régie payera la contribution au régime d'assurance-vie des pompiers à temps partiel à cent pour cent (100 %);

ATTENDU QUE huit compagnies d'assurances ont été sollicitées, et ce, dans le but d'obtenir une soumission ;

ATTENDU QUE deux d'entre elles ont décliné la demande de soumission ;

ATTENDU QUE deux d'entre elles ne peuvent nous assurer étant donné que la Régie ne compte pas une année d'expérience ;

ATTENDU QUE trois d'entre elles ne peuvent soumissionner autre qu'auprès d'un courtier en assurances ;

ATTENDU QUE L'Équipe Malette actuaires inc. a été retenu par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) suite à un appel d'offres public dans l'obtention de ses contrats en assurance collective ;

ATTENDU QUE l'Équipe Malette actuaires inc. a proposé à la Régie une soumission d'assurance collective pour les pompiers à temps complet régulier, les cadres à temps complet régulier ainsi que les cols blancs à temps complet régulier.

ATTENDU QUE l'Équipe Malette actuaires inc. a obtenu une soumission de la compagnie d'assurances La Capitale.

ATTENDU QUE les taux sont en vigueur à partir du 1er janvier 2019 et sont garantis jusqu'au 31 mai 2019 ;

ATTENDU QUE la Régie sera membre de l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ par ; M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par ; M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie à signer pour adhérer au régime d'assurance collective proposé par l'Équipe Malette Inc.

CA-2018-11-75

14. Désignation du président et du trésorier à titre de responsable des opérations bancaires et financières

ATTENDU QUE l'article 14 du Règlement numéro 2018-001 de régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu permet aux administrateurs de désigner par résolution les personnes responsables des opérations bancaires et financières ;

IL EST PROPOSÉ par ; Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par ; M. Martin Dulac ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT de désigner le président, ou en son absence le vice-président, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, conjointement responsables des opérations bancaires et financières et de les autoriser à signer conjointement les effets bancaires de la Régie.

CA-2018-11-76

- 15. Règlement 2018-004-01 modifiant le règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu — Avis de motion**
-

Monsieur Normand Teasdale donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu sera déposé à une assemblée ultérieure.

CA-2018-11-77

- 16. Règlement 2018-006-01 modifiant le règlement 2018-006 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu — Avis de motion**
-

Madame Diane Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2018-006 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu sera déposé à une assemblée ultérieure.

CA-2018-11-78

- 17. Embauche de monsieur Maxime Larrivée au poste d'inspecteur à la prévention — Modification**
-

ATTENDU la résolution 2018-11-51, adoptée par le conseil d'administration le 8 novembre 2018, afin de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Larrivée au poste d'inspecteur à la prévention ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction du titre du poste qu'occupait monsieur Larrivée à la MRC, tant dans le titre de la résolution que dans le texte, soit qu'il était « Coordonnateur régional en sécurité incendie » ;

IL EST PROPOSÉ par ; M. Denis Parent ;
APPUYÉ par ; M. Normand Teasdale ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier la résolution 2016-11-51 afin de lire « occupait le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie au sein de la MRC de la Vallée-du-Richelieu » et supprimer le terme « chargé de projet à la MRC » dans le titre de la résolution.

CA-2018-11-79

18. Ententes relatives à la formation au centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR)

ATTENDU QUE la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu dispose d'un centre de formation très réputé situé à la caserne 21 (Belœil) ;

ATTENDU QUE la Régie doit continuer d'offrir de la formation, telle qu'elle était déjà offerte à ce même centre de formation par la Ville de Belœil ;

ATTENDU QUE différents organismes manifestent toujours le désir de profiter de cette opportunité pour la dispense de formations ;

ATTENDU qu'il pourrait être avantageux pour la Régie de maintenir l'autofinancement de ce centre de formation très bénéfique pour son propre personnel ;

ATTENDU QUE le personnel de la Régie pourrait bénéficier d'entraînements de qualité supérieure à même son centre de formation ;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités du CFIVR, la Régie agit à titre de gestionnaire de formation pour l'ENPQ ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente (reconduite annuellement) doit être signée afin de conserver ce titre de gestionnaire de formation pour l'ENPQ ;

ATTENDU QUE la CSDL reconnaît la possibilité de dispenser le DEP Intervention en sécurité incendie à temps partiel sous la formule de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) par l'IPIQ au CFIVR ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la clientèle ainsi que des services de sécurité incendie de la région concernée de continuer la mise en œuvre de ce partenariat avec la CSDL et l'IPIQ en signant une nouvelle entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir et signer des ententes avec des instructeurs, aides-instructeurs et moniteurs accrédités par les différentes maisons d'enseignement pour la dispense des formations offertes.

IL EST PROPOSÉ par ; M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par ; M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur de la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à signer des ententes relatives à son centre de formation.



CA-2018-11-80

19. Choix d'une institution financière

ATTENDU QU'afin de procéder au démarrage de ses opérations financières débutant dès décembre 2018 avec l'encaissement des quotes-parts des villes participantes, la Régie a sollicité deux (2) soumissionnaires soit la Banque Nationale du Canada ainsi que Desjardins.

IL EST PROPOSÉ par ; Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par ; M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ou son substitut à accepter l'entente de services bancaires de la Banque Nationale pour une période de trois (3) ans à compter du 1er décembre 2018 avec une clause de renouvellement de trois (3) ans supplémentaires au montant estimé de 60 876 \$ de revenus bancaires sur six (6) ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.

20. Assurances générales (soumissions)

Point en suspens, retiré de l'ordre du jour.

CA-2018-11-84

21. Adhésion au régime de retraite simplifié (RRS) pour les employé(e)s à temps plein régulier de la Régie ;

ATTENDU QUE la Régie souhaite offrir des conditions salariales attrayantes, comparables au marché de l'emploi et favorisant la rétention de son personnel ;

ATTENDU QUE l'une des mesures proposées est d'offrir un régime de retraite à cotisations déterminées de l'ordre de 9 % pour les cadres et les employés non syndiqués ;

ATTENDU QUE la Régie offrira un régime de retraite simplifié (RRS) à cotisation déterminée pour ses employés affiliés au syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) sous le compte de Desjardins, dont les cotisations déterminées seront déclinées dans la convention collective ;

ATTENDU QUE les villes de Mont-Saint-Hilaire, Belœil et Saint-Basile-le-Grand offraient le régime de retraite simplifié (RRS) à ses employés affiliés au SPQ ;



ATTENDU QUE le regroupement des cotisations déterminées de l'ensemble de son personnel non syndiqué et des cadres sous un régime de retraite simplifié constitue un avantage non imposable pour l'Employeur et simplifie les processus administratifs ;

ATTENDU QUE le budget 2019 adopté par le conseil d'administration le 24 octobre 2018 et qu'une partie de ce budget était consacré aux coûts engendrés par un régime à cotisations déterminées ;

IL EST PROPOSÉ par ; M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par ; M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adhérer au régime de retraite simplifié (RRS) de Desjardins pour l'ensemble des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

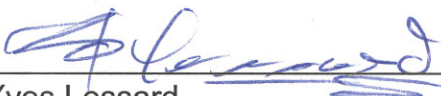
CA-2018-11-85

22. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par ; Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par ; M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance.

Il est 20 h 02.


Yves Lessard
Président du conseil d'administration


Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration